

République Française

Arrêté n° 342/2017

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement sur la rue de l'Abrivado, afin de permettre l'exécution de travaux (Enduits de façade sur le mur des arènes) par la SARL PRIVAT – du 16/05/2017 au 19/05/2017 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux (Enduits de façade sur le mur des arènes) par la SARL PRIVAT – du 16/05/2017 au 19/05/2017 inclus, le stationnement et la circulation seront règlementés de la manière suivante :

Rue de l'Abrivado

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier – (des barrières seront mises en place pour réserver les places de stationnement sur une distance d'environ 50 mètres)**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
aux sociétés de transport en commun

- Publiée en Mairie

Le Maire,

Pierre DUDIEUZERE

